

Groupe de travail mouvement 1^{er} degré
16 décembre 2009
Mesures techniques proposées

Attention, les mesures techniques énoncées ci-dessous n'ont pas été validées par le recteur.

Les mesures techniques proposées pourraient être les suivantes :

- Barème :

Pour les titulaires, uniquement constitué de l'AGS totale (les représentants syndicaux ont demandé le non-plafonnement à 30 ans) et de la situation de famille (uniquement pour les enfants avec une variabilité suivant l'âge).

Pour les néo-titulaires, idem que pour les titulaires + des points suivant la place aux concours. Une attention spécifique est portée à leur première affectation : renvoi à une gestion par les IA (postes fléchés, écoles fléchées, postes réservés...)

- Bonifications ou priorités

Mesure de carte scolaire : 30 points (10 par les organisations syndicales) proposés pour la victime de mesure de carte scolaire (zone géographique limitée proposition syndicale).

Priorité médicale absolue suivant les textes et après avis du médecin de prévention

Stabilisation des personnels enseignants sur certains postes : géographiques ou conditions difficiles d'exercice 1 point par an avec minimum de 3 ans et 5 points maximum (NB du SE-UNSA à différencier des zones urbaines sensibles qui bénéficient d'une priorité suivant des modalités fixées en Conseil d'Etat)

Enseignant de retour d'un congé parental ou d'une période de détachement : priorité suivant la loi (NB du SE-UNSA a été oublié le retour de CLD)

- Liste des postes à profil :

Conseillers pédagogiques

Direction d'école avec charges particulières (liste avec l'IA)

Chargé de mission

Animateurs TICE, TUIC ou TUICE

Postes ASH (liste avec l'IA)

Enseignants en classe, atelier ou dispositif relais

Secrétaire de comité exécutif RAR ou RSS

Poste en milieu pénitentiaire

Poste langues spécifiques ou écoles bi culturelles

- Les vœux

Saisie de 30 vœux (dont 1 géographique obligatoire pour les personnels participant obligatoirement au mouvement).

Demande syndicale d'un renouvellement des vœux avant la phase d'ajustement qui, pour les organisations syndicales, doit redevenir une CAPD.